

Stage en milieu professionnel

1. Objectifs

Une période de stage obligatoire en milieu professionnel est organisée pour le candidat au brevet de technicien supérieur Systèmes photoniques. Ce stage est un temps d'information et de formation visant à :

- découvrir en profondeur le monde de l'entreprise ou de la recherche, en participant pleinement à ses activités, en observant pour les comprendre les modes d'organisation et les relations humaines qui l'animent, ainsi que les atouts et les contraintes ;
- approfondir et mettre en pratique des compétences techniques et professionnelles acquises ou en cours d'acquisition, en étant associé aux tâches techniques, aux projets en cours et en découvrant, les spécificités de l'entreprise ;
- s'informer, informer et rendre compte, par écrit, dans le cadre de la rédaction d'un rapport d'activité en entreprise structuré, dans le but de démontrer ses capacités d'analyse d'une situation professionnelle et de mettre en œuvre les compétences acquises en communication.

Si le stage en milieu professionnel n'est pas, au sens réglementaire du terme, une période de formation en entreprise validée par la vérification de nouvelles compétences acquises, il est le lieu privilégié pour découvrir, observer et comprendre des situations professionnelles qui ne se rencontrent que très rarement dans le cadre scolaire, comme :

- la mise en œuvre de moyens de conception, de production et de contrôle particuliers ;
- l'utilisation de systèmes de gestion, d'ordonnancement et de suivi de production en moyennes et grandes séries ;
- la mise en œuvre de plans d'amélioration de la qualité, de gestions des ressources humaines, de formation ;
- le respect de politiques de prévention des risques, d'amélioration de la sécurité.

Quel que soit leur niveau de pertinence, les situations professionnelles présentes dans l'entreprise permettent alors d'illustrer concrètement les fonctions ainsi que les activités définies dans le référentiel des activités professionnelles.

Le temps de stage en milieu professionnel est organisé, en tenant compte :

- des contraintes matérielles des entreprises et des établissements scolaires ;
- des compétences acquises ou en cours d'acquisition des stagiaires ;
- des fonctions professionnelles du référentiel ;
- des compétences à valider lors de l'évaluation.

En fin de stage, un certificat est remis au stagiaire par le responsable de l'entreprise ou son représentant, attestant la présence de l'étudiant. Un candidat qui n'aura pas présenté cette pièce ne pourra être admis à se présenter à la sous-épreuve E61 (Rapport d'activité en entreprise). Un candidat, qui, pour une raison de force majeure dûment constatée, n'effectue qu'une partie du stage obligatoire, peut être autorisé par le recteur à se présenter à l'examen, le jury étant tenu informé de sa situation.

La durée globale du stage est de six à dix semaines dont quatre semaines minimum conseillées en deuxième année.

2.1.3. Rapport d'activité en entreprise

À l'issue du stage, les candidats scolaires rédigent un rapport présentant les éléments suivants :

- l'entreprise d'accueil, ses productions, sa structure et ses modes d'organisation (par le biais de quelques pages synthétiques résumant ces données) ;
- la description d'une ou plusieurs activités réalisées durant le stage en lien avec les compétences terminales évaluées (ces activités ayant permis d'aborder la connaissance de l'entreprise sur les plans de la technique industrielle, de l'organisation et de la gestion, de l'analyse d'un système ou d'un produit comportant de l'optique).

Ces développements doivent être structurés et doivent permettre d'explicitier les objectifs assignés, les résultats obtenus ou observés, les contraintes prises en compte et être accompagnés de commentaires personnels.

Une courte conclusion du stage fera ressortir les découvertes faites par le candidat et ce qu'il en retiendra en liaison avec son projet professionnel.

L'ensemble doit se limiter à trente pages maximum, annexes comprises, privilégiant des développements personnels et limitant au maximum les reproductions de documents disponibles dans l'entreprise.

Épreuve E6 : Épreuve professionnelle de synthèse

Sous-épreuve E6.1 : Rapport d'activité en entreprise

Coefficient 2 - Unité U6.1

1. Objectif

Un stage obligatoire en milieu professionnel, d'une durée de six à dix semaines dont quatre semaines conseillées en deuxième année, est organisé pour le candidat au brevet de technicien supérieur Systèmes photoniques afin de compléter et d'améliorer sa perception du milieu industriel et des problématiques liées à l'exercice de l'emploi.

Les situations de travail en entreprise permettent de développer la plupart des compétences définies dans ce référentiel, mais certaines liées à la maintenance nécessitent obligatoirement cet environnement. En effet, dans l'objectif de sensibiliser l'étudiant à la prise en compte des contraintes environnementales et des risques professionnels, le stage sera plus précisément centré sur l'évaluation des compétences suivantes.

- C4.1 : Définir une maintenance corrective
- C4.2 : Définir une maintenance préventive
- C4.3 : Assurer une maintenance
- C5.4 : Communiquer oralement et par écrit
- C5.5 : Élaborer un document

2. Mode d'évaluation

Le support technique de l'épreuve est constitué d'un rapport d'activité de trente pages maximum établi par le candidat lors du stage.

Pour l'évaluation, il sera tenu compte :

- du comportement lors du stage en entreprise ;
- de la capacité à communiquer avec un interlocuteur au cours des différentes activités ;
- de la rigueur, de la clarté du raisonnement et de la qualité de la rédaction du rapport d'activité en entreprise.